



**Communauté d'Agglomération
Grand Calais Terres & Mers**

**Marché de prestations liées à la
maintenance de l'éclairage public des zones
d'activités et des espaces publics de la
Communauté d'Agglomération Grand
Calais Terres & Mers**

**Règlement de Consultation
(RC)**

Date limite de réception des offres : Vendredi 30 juin 2017 à 11h30

Article 1er. Objet de la consultation

1.1. Objet des prestations

La consultation a pour objet l'exécution des prestations suivantes :

Marché de prestations liées à la maintenance de l'éclairage public des zones d'activités et des espaces publics de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Les besoins de la personne publique sont détaillés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2. Lieu d'exécution des prestations

Les lieux d'exécution sont :

- Z.I des DUNES à CALAIS, y compris le site archéologie,
- ZAC Marcel DORET, y compris les ZFU Nord et Est à CALAIS,
- ZAC du VIRVAL à CALAIS,
- ZAC des Pins TRANSMARCK et la ZAL à MARCK,
- ZAC LES TERRASSES à COQUELLES,
- Base de voile Tom Souville de SANGATTE,
- Base de char à voile des HEMMES DE MARCK,
- Berges des canaux de Calais,
- Hôtel Communautaire à CALAIS,
- Aéroport de MARCK.
- Crèche pomme d'Api à LES ATTAQUES
- Les Stations d'épuration :
 - Monod
 - Toul
 - Sangatte

1.3. Divisions en lots et en tranches

1.3.1. Lots

Les fournitures ne sont pas divisées en lots.

1.3.2. Tranches

Les fournitures ne sont pas divisées en tranches.

1.4. Forme du Marché

Accord cadres mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec un maximum de commandes de 209 000 € HT pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande.

1.5. Délai d'exécution

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

1.6. Maintenance ou suivi

Se reporter au C.C.T.P.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1. Personne publique contractante

La personne publique contractante est :

- Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers

L'autorité compétente est :

- Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers

2.2. Organisation de la personne publique

Le service chargé de la procédure est :

- Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers
- 76 boulevard Gambetta - CS 40 021
- 62 101 CALAIS CEDEX

dont le responsable est :

- Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers

2.3. Etendue de la consultation :

La présente procédure adaptée ouverte est organisée par un pouvoir adjudicateur, en application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.4. Justification du choix de la procédure

Sans objet.

2.5 - Limitation du nombre de candidats

Sans objet

2.6. Organisation de la consultation

2.6.1. Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Règlement de Consultation (R.C) ;
- Acte d'Engagement (A.E) et ses annexes éventuelles ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P);
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) + plans annexés;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U),
- Le Détail Estimatif servant de bordereau d'aide à la décision (D.E.A.D)

2.6.2. Visite du (des) site(s) ou des locaux

Sans objet.

2.7. Modifications de détails au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation jusqu'à 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Sans objet.

2.10. Variantes

Les variantes par rapport aux spécifications du C.C.T.P ne sont pas autorisées.

2.11. Options

Sans objet.

Article 3. Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

A - Justifications à produire ; le candidat devra en particulier fournir :

- ◇ Justifications à produire quant à la situation juridique
 - ◇ Lettre de candidature-habilitation du mandataire par ses cotraitants ou modèle DC1
 - ◇ La copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire
 - ◇ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
 - ◇ Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à les engager
 - ◇ Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement ou modèle DC2
 - ◇ Etat annuel des certificats fiscaux et sociaux
 - ◇ Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières
- Justifications à produire quant à la capacité économique et financière
 - ◇ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
 - ◇ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour risques professionnels
 - ◇ Bilans ou extraits de bilans des trois dernières années si le candidat est assujéti à l'obligation d'établir des bilans en vertu de la loi
 - Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique
 - ◇ Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Attestations du destinataire prouvant les prestations de services ou, à défaut, déclaration de l'opérateur économique
 - ◇ Description de l'équipement technique et des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise

- ◇ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 - ◇ Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise
 - ◇ Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques
- ◆ **B - Le projet de Marché comprenant :**
- un acte d'engagement - document(s) joint(s) à compléter, dater et signer ;
 - ◇ *L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptations de sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder .*
 - ◇ *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance , ils doivent le préciser au paragraphe B4 de l'acte d'engagement.*
 - ◇ *Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.*
 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ci-joint ;
 - Le règlement de consultation (RC) ci-joint ;
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ci-joint ;
 - Bordereau des prix (BP) ;
 - Le détail estimatif servant de bordereau d'aide à la décision (DEAD)
 - Un mémoire, propre à l'entreprise justifiant des dispositions que le concurrent se propose d'adopter pour l'exécution des prestations,

Des documents explicatifs, notamment :

 - * les moyens de l'entreprise et ceux qui seront mis en œuvre par l'entreprise pour assurer les prestations demandées,
 - * l'organigramme et les habilitations ou attestations de formations du personnel de l'entreprise, et l'organigramme de l'équipe qui interviendra ;
 - * une liste de sous-traitants que le concurrent envisage de proposer à l'acceptation du Maître de l'ouvrage après conclusion du marché ;
 - * toutes pièces jugées utiles par les candidats de nature à étayer et à justifier leurs offres.

Article 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres peuvent être adressées ou remises dans conditions suivantes :

- ◆ transmises par voie électronique sur le site internet : www.klekoon.com.
- ◆ présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal
- ◆ présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.

Le retrait du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

La transmission des offres par message électronique n'est pas autorisée.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Transmission par voie postale ou remise en mains propres

Le pli contient une enveloppe cachetée portant l'adresse suivante :

- ◆ Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers
- ◆ 76 Boulevard Gambetta - CS 40 021
- ◆ 62101 CALAIS CEDEX

Horaires d'ouvertures des bureaux : 8h à 12h et 14h à 17h

Le pli indique la mention suivante :

« Marché de prestations liées à la maintenance de l'éclairage public des zones d'activités et des espaces publics de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers - NE PAS OUVRIR ».

L'enveloppe contiendra les renseignements relatifs à la candidature et à l'offre.

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- ◆ Les justifications à produire telles qu'elles sont énumérées à l'article 3 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comprennent :

- ◆ Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.
- ◆ Le mémoire justificatif demandé au paragraphe ci-dessus.

Transmission par voie électronique

Il sera fait application des dispositions des articles 39 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les candidats ne pourront pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Ils présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

Le fichier concernant la candidature contient :

- ◆ Les justifications à produire telles qu'elles sont énumérées à l'article 3 A ci dessus.

Le fichier concernant l'offre comporte le numéro du lot et contient :

- ◆ Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant :

- ◆ www.klekoon.com

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutable (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le

candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement transmis par voie électronique seront signés par le candidat selon les modalités prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique doit être envoyée ou remise par le candidat.

- ◆ elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.
- ◆ elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- ◆ la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- ◆ la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Article 5. Examen des offres et attribution du marché

5.1 Critères d'attribution

Après réception des offres, Grand Calais Terres et Mers se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats.

A l'issue de cette phase, si elle a lieu, un classement des offres sera effectuée.

Une audition des candidats en présence du représentant du maître d'ouvrage pourra être organisée.

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

Le choix de l'attributaire est fondée sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points :

<u>Valeur technique:</u>	<u>60 points</u>
Moyens en matériel et en personnel affectés au marché avec qualifications et habilitations (20 points)	
Procédures de maintenance et organisation des astreintes (20 points)	
Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène du personnel sur les chantiers (10 points)	
Mesures prévues en signalisation pour les travaux à réaliser sur le domaine public (5 points)	
Traitements des déchets (5 points)	
<u>Prix</u>	<u>40 points</u>

Critère technique

L'analyse de la valeur technique de l'offre portera sur l'analyse des éléments du mémoire justificatif que le candidat devra obligatoirement fournir.

Chacun de ces éléments sera apprécié en appliquant aux points maximum de ce critère le coefficient suivant:

- Très satisfaisant : 1
- Satisfaisant : 0,7
- Moyennement satisfaisant : 0,5
- Insatisfaisant : 0,1

Critère prix

Les offres seront classées en fonction de leur prix. Le jugement du critère "prix" tiendra compte des écarts de prix avec l'offre la moins disante.

Les offres seront classées sur une échelle de 40 selon le calcul suivant :

Classement de l'offre A = 40 x (Montant de l'offre la moins-disante) / (Montant de l'offre A)

Le niveau 40 correspond à l'offre la moins disante.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Conformément à l'article 60 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

5.2 - Attribution du Marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après l'attribution du marché, la personne signataire du marché pourra exiger que le titulaire adopte la forme juridique suivante : groupement solidaire.

A tout moment le maître d'ouvrage peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 6. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande, au plus tard **10** jours avant la date limite de remise des offres, au service suivant :

Informations Techniques :

Monsieur Serge ROUGEAUX

Mail : serge.rougeaux@grandcalais.fr

Téléphone : 03 21 19 56 05

Informations Administratives :

Service Marché Publics

Mail : marches.publics@grandcalais.fr

Téléphone : 03 21 19 55 00